

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

CHARTER ISR



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

Sommaire

Édito

Edito » 2

Thomas Blanchette
& Catherine Touvrey

Harmonie Mutuelle, Entreprise Mutualiste à Mission » 5

Approche générale » 9

Structure des placements » 10

Structure de la gouvernance ESG-Climat des placements » 11

Cadre de la politique financière et extra-financière » 13

Le contrat responsable » 14

Transparence & Actualisation » 15

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle est un acteur du temps long, sa stratégie se concentre sur l'intérêt général, présent comme futur, de ses adhérents et clients employeurs.

Fidèle à ses valeurs et à son modèle de gouvernance démocratique, Harmonie Mutuelle développe ses activités en alliant performance économique et utilité sociale et écologique. En 2021, la mutuelle est devenue, par une décision de son Assemblée générale, entreprise mutualiste à mission. Harmonie Mutuelle s'est dotée à cette occasion d'une raison d'être : « Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs ». En droite ligne avec cette raison d'être, sa politique de placement prend pleinement en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Consciente de sa responsabilité d'investisseur institutionnel ayant 1,5 milliard d'euros d'actifs de rendement sous gestion, Harmonie Mutuelle entend aller plus loin dans ses engagements. Elle fait de sa politique financière un levier du développement de l'intérêt général et de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour 2022, nous accentuons notre politique d'investissement socialement responsable (ISR) formalisée en 2014, en l'inscrivant pleinement dans la politique ISR du Groupe VYV. Cette démarche nous permet de bâtir une stratégie climat à l'horizon 2030 sur des bases et des objectifs globaux communs.

Des exclusions concernant l'huile de palme ont été ajoutées et celles relatives aux pesticides ont été renforcées.

Nous avons prévu des exclusions relatives au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels (rendant les entreprises du secteur pétrole et gaz actuellement investies non-ré-investissables) et nous avons fixé des objectifs et échéances précis pour trois secteurs fortement émetteurs de carbone. Nous avons également souhaité diminuer progressivement l'exposition de ses portefeuilles à des entreprises dont les modèles économiques ne seraient pas cohérents avec les exigences de l'Accord de Paris d'ici 2050.

Pour cela, Harmonie Mutuelle s'impose une méthode d'analyse rigoureuse et continue des enjeux liés à ces secteurs pour réduire les risques ESG, sans pour autant « sanctionner » des émetteurs engagés dans une adaptation de leur modèle économique à la transition énergétique.

Cette charte et sa stratégie climat H 2030 engagent concrètement Harmonie Mutuelle à ce que ses placements servent les intérêts des adhérents et l'intérêt général. C'est-à-dire qu'ils ne doivent pas contrevenir à notre objectif d'agir pour la santé des personnes et de la société, notamment à travers le lien environnement-santé, pilier de notre politique RSE.

Harmonie Mutuelle engage une démarche exigeante et vertueuse avec ses partenaires de gestion en définissant des objectifs mesurables pour avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques. En cela, elle répercute les évolutions réglementaires au niveau européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et national (article 29 de la Loi Energie Climat).

Harmonie Mutuelle, c'est l'engagement d'hommes et de femmes qui unissent leurs forces au service d'un mieux vivre et de la solidarité, contribuant de manière positive au bénéfice de la société tout entière.

La charte ISR d'Harmonie Mutuelle est l'illustration de ces engagements, appliqués aux placements financiers de la mutuelle.



Thomas Blanchette

*Président
d'Harmonie Mutuelle*



Catherine Touvrey

*Directrice générale
d'Harmonie Mutuelle*



HARMONIE MUTUELLE, ENTREPRISE MUTUALISTE À MISSION

Le 6 juillet 2021, Harmonie Mutuelle est devenue une Entreprise Mutualiste à Mission et s'est dotée d'une raison d'être : « **Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs.** »

Notre impact positif sur la société

Devenir Entreprise Mutualiste à Mission, c'est enrichir nos solutions et services d'un « supplément de sens », en montrant que nous apportons des réponses utiles aux enjeux de société, en plus de réponses concrètes aux situations de vie de nos adhérents.



Principe de solidarité

Elle fonctionne selon un principe de solidarité qui est le fondement même du modèle mutualiste (pas de sélection en fonction de l'âge ou de l'état de santé, aides aux personnes en difficulté leur permettant de continuer à se soigner, accompagnement des personnes).

Organisme à but non lucratif

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle est un organisme à but non-lucratif.



Acteur de l'ESS et redistribution citoyenne

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, les excédents éventuels tirés de sa performance financière sont redistribués à ses adhérents (au travers des actions solidaires...).



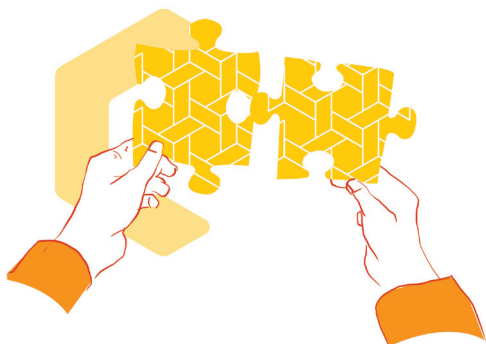
Ancrage territorial Mutuelle des territoires

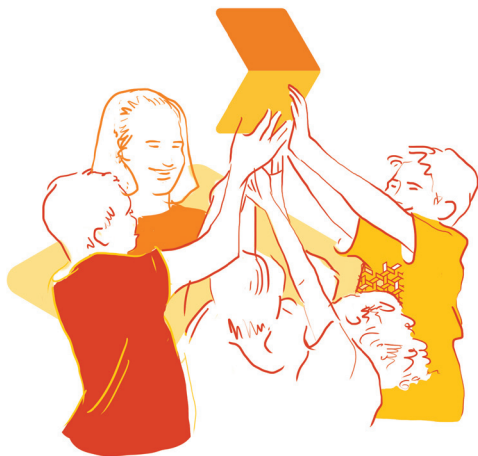
Harmonie Mutuelle vise à favoriser le lien social en renforçant son ancrage local grâce à des structures de proximité intégrées dans un puissant réseau national et une organisation décentralisée. 90 % des effectifs de la mutuelle sont localisés en région afin d'être au plus près des territoires et de suivre les adhérents.



Le collectif – Mutuelle interprofessionnelle

Première mutuelle interprofessionnelle de France, 60 % des adhérents sont des salariés d'entreprises françaises en contrat collectif. Historiquement mutuelle de proximité visant à l'entraide entre les professionnels, elle reste dans cette continuité et vise à perdurer en tant que « partenaire des entreprises ».





Gouvernance : un fonctionnement démocratique, un homme = une voix

Nos adhérents sont représentés par des délégués de proximité et peuvent ainsi peser sur les grandes orientations de la mutuelle. Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires, ce sont les adhérents qui élisent leurs délégués, adhérents eux-mêmes, pour les représenter, porter leur voix dans les instances, garantir les valeurs mutualistes au sein de l'entreprise et à l'extérieur.

Ainsi, les 4,3 millions d'adhérents Harmonie Mutuelle élisent plus de 2000 représentants dont 300 d'entre eux siègent à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne 40 membres du Conseil d'administration qui élit le président (qui est lui-même un adhérent élu). Ils décident et valident les grandes décisions prises par Harmonie Mutuelle concernant les produits, les services, les tarifs, les contrats, etc. et aussi la politique de placement financier de la mutuelle : cela inclut la politique d'investissement responsable détaillée ici.

Une adhésion pleine et entière à la Mutualité Française



Adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Harmonie Mutuelle incarne et pérennise par son action les valeurs qui fondent le mouvement mutualiste : la solidarité, la démocratie, la liberté et la responsabilité. Entraide et prévoyance y vont de pair avec le combat contre l'exclusion et la discrimination.

Pour que la santé ne soit pas un commerce, Harmonie Mutuelle refuse toute discrimination, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents qui sont par ailleurs représentés par des élus garants de leurs intérêts.

Société de personnes libres d'adhérer et d'agir ensemble, la mutuelle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique. Faisant elle-même preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement de ses institutions, elle tend à responsabiliser les personnes et à faire de chacun un acteur de sa santé.



APPROCHE GÉNÉRALE

Définition de l'ISR Investissement Socialement Responsable

» Selon la définition de l'AFG et le FIR-Eurosif

« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) se définit comme un placement visant à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

» Selon la définition des PRI

« L'investissement responsable est une démarche de placement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et, de générer un rendement durable et à long terme ».

» En pratique, il existe plusieurs façons d'intégrer ces critères ESG aux décisions d'investissement :

- **L'exclusion** : les exclusions normatives peuvent être en lien avec des normes internationales et les exclusions sectorielles avec un secteur (tabac, armement, charbon thermique...).
- **La sélection ESG** : sélection des entreprises les plus performantes sur des critères ESG (Best-in-Class ou Best-in-Universe).
- **L'approche thématique** : sélectionne des entreprises dans un secteur donné ou ayant un impact donné.
- **L'engagement actionnarial** : le dialogue avec les entreprises concernant des critères ESG.
- **L'impact Investing**, etc.

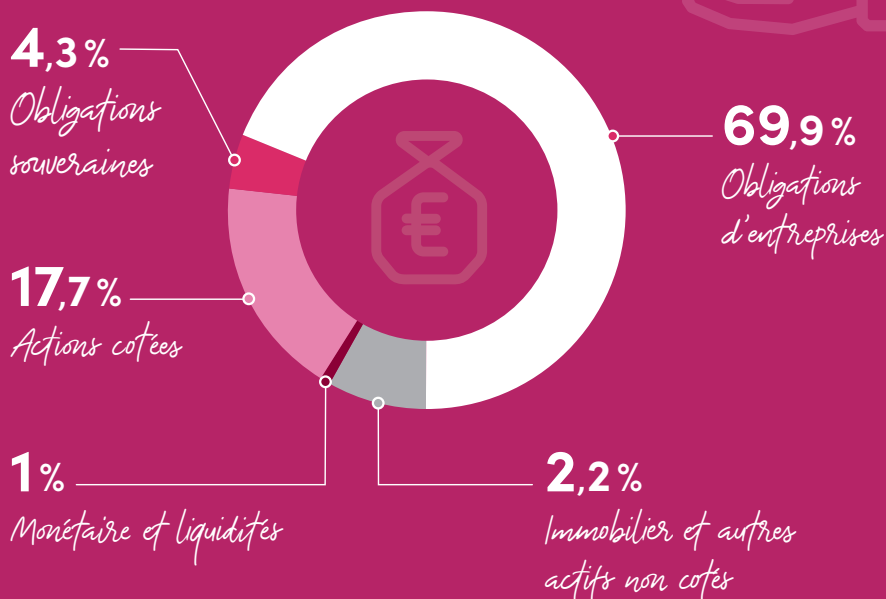
Harmonie Mutuelle a décidé de combiner ses propres exclusions normatives et sectorielles (voir politique ISR p.13) avec les approches Best-in-Class des différentes sociétés de gestion gérant ses fonds.

STRUCTURE DES PLACEMENTS

Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion. La présente charte s'applique aux obligations cotées, aux actions cotées et aux actifs non cotés (capital investissement et dette) soit 91,1 % des actifs de rendement.

Repartition par classe d'actifs

Au 31/12/2021



STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE ESG-CLIMAT DES PLACEMENTS



Surveillance interne à la mutuelle

Les placements financiers d'Harmonie Mutuelle se font en gestion déléguée. C'est-à-dire que la mutuelle ne gère pas ses placements directement mais mandate des sociétés de gestion pour le faire en fonction de la politique de placements de la mutuelle. Tous les investissements en gestion déléguée ou en gestion directe d'Harmonie Mutuelle font l'objet d'une surveillance organisée de la façon suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Définit les orientations générales de la politique ISR (y compris les enjeux ESG-climat). Il contrôle sa mise en œuvre effective en s'appuyant sur les travaux du comité des finances et du comité des placements.



LE COMITÉ DES FINANCES

Détermine les orientations ISR qu'il propose au Conseil d'administration.

» Les gérants délégués :

- Les sociétés de gestion :
Harmonie Mutuelle leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR de la mutuelle et parfois d'autres critères. Les sociétés de gestion travaillant avec Harmonie Mutuelle sont toutes signataires des PRI.
- Comités de gestion (pour les actions et obligations cotées) :
Chaque trimestre, les sociétés de gestion exposent, lors de comités de gestion – où sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc.



CADRE DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

Cadre réglementaire

Principales références réglementaires pour le cadrage de la politique financière et extra-financière de la mutuelle et des processus de sélection des titres de placement :

- ISO 26000
- Pacte Mondial des Nations Unies
- Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Engagements volontaires

Adhésions d'Harmonie Mutuelle à des initiatives externes mises en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement :

» Initiatives internationales

- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis début 2020 aux PRI. Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions l'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.
- **Access to Medicine (AtM) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation AtM dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. Son indice « accès aux médicaments » classe les 20 plus grosses entreprises du secteur pharmaceutique en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Carbon Disclosure Project (CDP) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au CDP. Le CDP étudie l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique. À cette fin, le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.

» Initiatives Françaises

- **Novethic :** Harmonie Mutuelle est membre de Novethic depuis 2015. À ce titre, elle participe aux colloques annuels, aux réunions du Cercle des Investisseurs Institutionnels et bénéficie d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international. Ce sont principalement les membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent la mutuelle.
- **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) :** Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis 2013. Elle est actuellement membre de son Groupe de Travail « Impact Intentionnalité ».

LE CONTRAT RESPONSABLE

Valeurs de la politique générale d'investissement

Les fonds d'Harmonie Mutuelle sont gérés de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance sont pris en compte dans la politique financière de la mutuelle.

Tous les fonds d'Harmonie Mutuelle étant en gestion déléguée, les sociétés de gestion sont sélectionnées en fonction notamment de leur gestion ISR. Elles sont toutes signataires des PRI et prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des émetteurs.

À ces critères de sélection s'ajoutent des critères d'exclusion énoncés dans la politique ISR de la mutuelle que les sociétés de gestion gérant les fonds d'Harmonie Mutuelle intègrent dans leurs processus d'investissements.

» Politique ISR : ESG – climat

La politique de placement de la mutuelle s'inscrit dans la démarche d'intégration des risques de durabilité en tant qu'elle vise à intégrer les impacts ESG (y compris climat et biodiversité) liés aux investissements ainsi que la matérialité financière des risques ESG-climat (i.e. double matérialité). Et ce, d'autant plus que la mission d'Harmonie Mutuelle, devenue Entreprise Mutualiste à Mission en juillet 2021, est d'« agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs ».

Pour cela, Harmonie Mutuelle a établi son propre référentiel ESG-climat sur lequel elle s'est appuyée pour renforcer la présente politique ISR ainsi que la stratégie climat présentée en annexe 6.4 du présent document.

Ainsi, Harmonie Mutuelle est convaincue que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offre de meilleures perspectives à moyen et long terme et une meilleure maîtrise des risques sur ces actifs sans appauvrir le rendement (gestion du risque de durabilité). En outre, Harmonie Mutuelle souhaite répondre à sa mission :

- En contribuant au financement de structures qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux.
- En prenant en compte dans sa politique d'investissement les incidences négatives des investissements de la mutuelle sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance notamment des activités qui peuvent être associées au changement climatique et aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone.

Par ailleurs, la mutuelle a souhaité aligner sa gestion des placements avec la stratégie de la mutuelle et sa mission. Plusieurs fonds ayant une recherche d'impacts ont été lancés depuis 2018 couvrant une large partie d'actifs financiers :

- **Stratégie innovation santé** : ces investissements ont été réalisés via une société détenue conjointement avec VYV Invest (HM VYV Innovation), et à travers des fonds de private equity. Les fonds détenus par HM VYV Innovation ont pour but d'optimiser nos capacités d'innovation en reliant efficacement nos investissements et la détection ou l'accélération d'opportunités business innovantes. La création de cette structure et ces investissements répondent à un objectif : nous engager dans une démarche business/partage de dealflow afin d'être à la pointe de l'accompagnement de nos patients tout au long de leurs soins grâce au potentiel de la « techno santé »/des MedTech, à travers 4 thématiques. Initialement créé pour 20 M€ en co-investissant avec VYV invest, la poche a vu ses capacités d'investissements augmentées en 2020 de 35 M€ supplémentaires.
- **Stratégie de soutien à l'emploi en France** : La mutuelle a mis en place une enveloppe « emploi » fin 2019 afin de favoriser l'emploi en France. Cette enveloppe globale au sein de la catégorie « actifs de rendement », d'une taille initialement prévue de 200 M€, s'articule autour de deux poches principales : une poche cotée constituée du fonds réservé « Harmonie Mutuelle Emplois France » pour une enveloppe cible de 130 M€ au démarrage, et une poche non cotée regroupant dette et actions non cotées pour une enveloppe cible initiale de 70 M€.

Ces cibles correspondent au démarrage initial des stratégies d'impact. Les différents fonds sont destinés à croître et de voir notamment réinvesties les distributions obtenues, permettant d'augmenter la taille cible de chaque poche.

» Actifs cotés : fonds réservés ou ouverts, mandats

Les critères suivants s'appliquent aux actifs cotés (actions et obligations cotées) détenus par l'intermédiaire de mandats de gestion ou de fonds réservés.

Contraintes concernant les émetteurs privés :

Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés :

- Qui contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- Qui sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa.
- Qui sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri.
- Qui appartiennent au secteur de la production du tabac ainsi que les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres).
- Dont plus de 20% des revenus sont liés à la production d'alcool ¹.
- Dont plus de 30% des revenus sont liés aux jeux de hasard ².

1 Depuis le 1^{er} janvier 2022.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides ³ et/ou dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la production de biocides ⁴.
- Dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5% ⁵.
- Qui sont concernés par l'exploitation de mines de charbon thermique ⁶.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 10 GW⁷.
- Qui développent de nouvelles centrales à charbon thermique quelle que soit la taille du projet (selon la liste établie par l'ONG Allemande Urgewald – soit des projets d'expansion supérieurs à 100 MW).
- Qui sont des producteurs d'électricité possédant des capacités à produire de l'électricité à partir de charbon thermique dépassant 10 % de leurs capacités totales de production d'électricité, sauf si ces investissements sont en obligations vertes ⁸.
- Du secteur des producteurs d'électricité et dont l'intensité carbone dépasse 600tCO2/GWh ⁹.
- Dont plus de 15 % de la production de pétrole et de gaz émane de combustibles fossiles non conventionnels tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de schiste et/ou le forage en arctique (cumulés) et/ou dont la part de l'expansion prévue dans les combustibles fossiles non conventionnels est supérieur à 15% des expansions prévus ou est supérieure à 1000 millions de barils équivalent pétrole (mmbœ) tels qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Allemande Urgewald ¹⁰.

Contraintes concernant les émetteurs souverains :

Harmonie Mutuelle n'investit pas dans les émetteurs souverains, états et assimilés qui sont situés dans des paradis fiscaux désignés dans les listes noires et grises des pays et territoires non Coopératifs publiée par l'Union Européenne ¹¹.

Cette politique d'exclusion est partagée avec les sociétés de gestion des fonds réservés et des mandats afin qu'ils l'appliquent. Harmonie Mutuelle contrôle par ailleurs régulièrement son portefeuille en le filtrant au moyen de données et listes fournies par des prestataires spécialisés et d'autres sources.

En effet, la mutuelle a renforcé son engagement ISR / ESG en mettant en place :

- Un suivi et un reporting ESG-climat trimestriel.
- Un outil de pilotage sous la forme d'un référentiel ESG-climat propre à Harmonie Mutuelle et visant à prendre en compte, notamment pour les secteurs carbo-intensifs, leur niveau d'adaptation à la transition énergétique afin d'orienter le portefeuille et harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion (notamment, en définissant une « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent). L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG et ceux liés au climat.

3 Pour tout nouvel investissement depuis le premier janvier 2021.

4 Depuis le 1er janvier 2022

5 Depuis le 1^{er} janvier 2022.

6 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

7 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2021.

8 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

9 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

10 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, étant donné la politique du Groupe VYV en la matière (qui apparaît comme moins restrictive sur ce point à l'heure actuelle), la politique exclut également les émetteurs dont la part du chiffre d'affaires liés à la production de pétrole non conventionnel (plus précisément : sables bitumineux, pétrole de schistes et forages en arctique) est supérieure à 20%.

11 A octobre 2021, ces listes s'établissent comme suit :

Liste noire : Samoa américaines, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Samoa, Trinité-et-Tobago, Îles Vierges américaines, Vanuatu.

Liste grise : Turquie, Botswana, Anguilla, Barbades, Dominique, Seychelles, Thaïlande, Costa Rica, Hong Kong, Malaisie, Qatar, Uruguay, Jamaïque, Jordanie, Macédoine du Nord.

- Une stratégie climat et biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci a notamment pu être définie en utilisant l'outil Référentiel ESG-climat HM. Cette stratégie décline les objectifs et plans d'actions globaux ainsi que pour trois secteurs.
- Une stratégie climat et biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci a notamment pu être définie en utilisant l'outil Référentiel ESG-climat HM. Cette stratégie décline les objectifs et plans d'actions globaux ainsi que pour trois secteurs.
- Suivi actif des émetteurs les moins bien notés par la Direction financière, en lien avec les sociétés de gestion (ou à travers un dialogue direct avec l'émetteur). Si la mutuelle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux sociétés de gestion.

Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux sociétés de gestion qui gèrent ses mandats et fonds réservés, à savoir :

- Que 100 % des émetteurs privés détenus fassent l'objet d'une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne soient pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus.
 - D'améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle.
 - De réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leurs modèles économiques afin de s'adapter à une trajectoire 2°.
- Pour plus de détails, voir la stratégie climat H 2030 d'Harmonie Mutuelle.

» Actifs cotés : multigestion

Les fonds détenus en multigestion ne sont à ce stade pas couverts par cette politique ISR. Cependant, un process de sélection ISR est requis auprès de la société de gestion responsable de la multigestion. Il porte, au 31/12/2021, sur les conditions cumulatives suivantes :

- Sélection de fonds dont la Société de Gestion est signataire des UNPRI.
- Répondant à la classification article 9 SFDR ou disposant du label ISR ou du label Greenfin ou d'un label comparable. Dans ce dernier cas il devra être validé par la Direction financière après présentation de ce qu'il recouvre.
- Ces critères pouvant s'avérer très restrictifs, notamment sur la partie taux, si un fonds ne répond pas aux critères ci-dessus mais apparaît intégrer une approche ISR crédible à la société de gestion, la Direction financière pourra (ou non) valider au cas par cas le ou les fonds après présentation de sa stratégie ISR.

» Actifs non-cotés : fonds de private equity et de dette

Lors de l'analyse de cibles d'investissements non cotées au sein des actifs de rendement, les aspects extra-financiers sont pris en compte, certaines cibles mettant en avant des thématiques extra-financières comme la création d'emplois.

Actifs non-cotés : fonds « Emploi »

Poche cotée – critères ESG-Emploi (en sus des critères qui s'appliquent aux actifs cotés relatifs aux fonds réservés). La sélection des entreprises respecte la politique ISR de la mutuelle (Exclusions tabac, armes, charbon et controverses élevées, sélection des meilleures pratiques ESG). De plus, les entreprises sont évaluées et sélectionnées selon plusieurs critères :

- **Quantitatifs** : l'impact potentiel sur l'emploi (création ou maintien sur les territoires) et comparaison (notamment de la croissance moyenne des emplois en France).
- **Qualitatifs** : tels que la proportion de CDI, le taux de rotation, l'égalité femmes-hommes, la formation, l'absentéisme.

Poche non-cotée : critères ESG-Emploi

Dans ce cas précis, Harmonie Mutuelle sélectionne les sociétés de gestion en fonction des critères suivants :

- Potentiel de création d'emploi du fonds (par exemple, un fonds ciblant l'automatisation et/ou la croissance externe ne sera pas retenu).
- La société de gestion accepte de s'engager (à travers une side-letter) à remonter les informations ESG-emplois demandées à travers le questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle.
- Par ailleurs, Harmonie Mutuelle fournit ses meilleurs efforts afin de cibler au travers des différents fonds : une bonne répartition territoriale et une représentation de toutes tailles d'entreprises.

Limites de l'approche :

- L'avis d'Harmonie Mutuelle sur le potentiel de création d'emplois d'un fonds qui repose sur les chiffres des fonds précédents et sur du déclaratif émanant de la société de gestion sur ses intentions en matière de création d'emplois.
- La qualité des données dépend de ce qui est remonté par les entreprises des fonds. Le taux de couverture par indicateur peut rester faible pour certains indicateurs. Ces données ne sont utilisées qu'à titre de reporting et pas à titre de pilotage, qui est réservé aux sociétés de gestion. Les données servent à vérifier l'adéquation du choix des fonds avec la stratégie de création d'emplois de la poche.

Objectifs pour les deux poches :

- Remonter les données ESG-Emplois pour toutes les entreprises investies, afin de suivre la qualité des emplois et le taux de création d'emplois sur la poche cotée et la poche non cotée sur des critères harmonisés (à travers le questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle).

TRANSPARENCE & ACTUALISATION

Transparence

» **Harmonie Mutuelle publie plusieurs documents sur son site internet notamment :**

- » Ses rapports Investisseur Responsable
- » Son reporting annuel des PRI à partir de 2020
- » La présente charte et la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle H 2030

Ces documents sont disponibles ici
www.harmonie-mutuelle.fr/ISR



Actualisation

» **Ce document sera révisé tous les ans et mis à jour si nécessaire, notamment quand la politique ISR de la mutuelle fait l'objet de changements.**



**Harmonie
mutuelle**

GROUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*



Harmonie Mutuelle
143, rue Blomet – 75015 Paris • Tél. : 01 42 66 99 66
harmonie-mutuelle.fr